

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU SAMEDI, 28 OCTOBRE 1797.

De Madrid, le 2 Octobre.

Le retard qu'a apporté la Reine de Portugal à ratifier le traité conclu avec la France par son plénipotentiaire le chevalier d'Aranjo, a donné lieu ici aux conjectures des politiques. On a cru généralement y reconnoître l'influence du cabinet Britannique. On espère aujourd'hui que cette princesse ne s'exposeroit pas aux dangers d'un refus aussi tardif.

De Gènes, le 14 Octobre.

Notre nouvelle constitution est entièrement achevée, et elle a été déjà soumise à la discussion dans deux séances du gouvernement provisoire. Les articles qui ont été lus, ont subi quelques amendemens. Le 2^{ème} de ces articles établit la souveraineté du peuple; le 3^{ème} porte que la république Ligurienne reconnoît la religion catholique, telle qu'elle nous a été transmise par nos ancêtres. Le corps législatif sera divisé en deux conseils, l'un de 30 membres et l'autre de 40.

Le conseil militaire vient de condamner, par contumace, à la peine de mort, plusieurs prêtres et habitans de Bisagno et Polcevera, qui ont pris part aux derniers troubles et qui ont réussi à s'échapper.

L'on vient de publier une ordonnance qui expulse tous les françois qui ne seront pas munis d'une carte de sûreté du ministre Faypoul.

Il paroît une liste des ex-nobles qui devront déboursier les quatre millions payés à la république françoise. Ils sont au nombre de 116, et taxés depuis 10,000 liv. jusqu'à 100 mille.

De Turin, le 10 Octobre.

Voici les principales dispositions de l'important édit qui a paru le 6 de ce mois.

„Le cours des billets au delà de 50 livres est suspendu; cependant ces billets seront reçus en paiement des biens ecclésiastiques et de la troisième partie de la nouvelle imposition qui va avoir lieu. — Le clergé séculier et régulier, et toutes les communautés religieuses, y compris l'ordre de Malthe, sont taxés à 50 millions qui devront être payés dans le courant de l'année prochaine. — Tous les négocians qui ont un fond de commerce de 10 mille liv., soit en capitaux ou en marchandises, payeront 10 pour cent de la valeur. Ceux dont le fond de commerce est au dessous de 10 mille liv. ne payeront que 7 pour cent. — Les Juifs sont soumis à une contribution de 400 mille liv. outre la taxe comme négocians. — Tous ceux qui dans la dernière guerre ont fait des livraisons, payeront 6 pour cent de la somme qu'ils ont reçue d'après les contrats passés. — Tous les possesseurs de biens-fonds, de quelque espèce qu'ils soient, dont la propriété s'élève au dessus de 3000 liv., payeront 3 pour cent de la valeur; ceux dont la propriété s'élève au dessus de 200 mille livres, 4 pour cent; et les étrangers, 5 pour cent. — Les intérêts des prêts faits au trésor public sont réduits de 4 $\frac{1}{2}$ à 3 $\frac{1}{2}$ pour cent. — Tous les droits dont le montant surpasse 30 sols, seront payés en or ou en argent. — Les pièces de monnoie de 20, 10 et 5 sols éprouveront une diminution graduelle; de manière que dans dix mois, elles se trouveront réduites, les premières à 10 sols, les secondes à 5 sols, et les troisièmes à 1 sol 8 deniers. — Les abbayes, bénéfices de patronage royal, et commanderies de Malthe seront vendues. — Tous ces articles auront leur exécution à dater du 1^{er} Novembre.

De Vienne, le 21 Octobre.

Malgré les préparatifs qui se font de part et d'autre pour continuer la guerre, l'on croit toujours à une paix prochaine. L'on attend demain ou après-demain des dépêches d'Udine, qui, à ce que l'on espère, annonceront quelque chose de positif.

Il est certain que les troupes hongroises de levée générale vont occuper l'Istrie et la Dalmatie. Cet arrangement est d'autant plus convenable que ces provinces ont, comme l'on sait, fait partie autrefois de la Hongrie.

Les Etats du Tyrol ont prévenu les désirs de l'Empereur, en envoyant ici deux députés, pour annoncer que la moitié des habitans en état de porter les armes étoient prêts à marcher, et qu'il ne leur manquoit que des chefs.

L'on assure que M. le général baron de Mack sera élevé incessamment au grade de général de cavalerie.

D'après des avis certains de la Pologne, une armée nombreuse de Russes se trouve maintenant rassemblée sur les frontières de ce ci-devant royaume. La cavalerie postée sur le Dnieper est évaluée à 17 mille hommes.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 22 Octobre.

Noël, ministre en Hollande, est rappelé. Lacroix est nommé, dit-on, pour lui succéder.

Schérer quitte décidément le ministère de la guerre. Parmi les personnes sur lesquelles se fixent les yeux du public pour le remplacer, on distingue les citoyens Ernouf et Alexandre.

Le ministre de la police générale a invité, par une circulaire, les administrations centrales de la République, de lui envoyer la liste de tous les ministres du culte catholique, qui étoient un sujet de trouble et de discorde dans leurs départemens. Celle des Vosges est encore la seule qui se soit empressée de répondre à la sollicitude du gouvernement; aussi d'après les mesures prises, ce département jouit-il depuis de la tranquillité la plus parfaite. Les autres administrations ne tarderont pas sans doute à suivre cet exemple, et leurs administrés leur devront également et le repos et le bonheur. (*Article officiel*).

Richer-Serizy a été reconnu par un particulier à Saint-Jean-de-Lozne (Côte-d'Or), à l'instant où il montoit en voiture pour se rendre en Suisse: deux gendarmes l'atteignirent sur la route de Dijon, et le firent diner: pendant le repas, Richer-Serizy mit dans une bouteille un breuvage assoupissant, et profita du sommeil des deux gendarmes pour s'esquiver avec un de leurs chevaux. Un palefrenier s'aperçut de sa fuite et en avertit les autorités constituées du

canton qui mirent du monde à ses trousses; il a été repris, caché dans une grange; on l'a amené de fuite à Saint-Jean-de-Lozne; il est en route pour Paris. Les deux gendarmes sont au lit très-malades; on craint qu'ils ne soient empoisonnés. (*L'Ami des Loix*).

Le père du général Augereau est mort subitement avant-hier.

Au moment où la pénurie oblige l'état de renoncer à l'entretien de l'armée navale, Buonaparte s'est chargé d'entretenir et folder l'escadre de 12 vaisseaux de ligne, sous les ordres du contre-amiral Brueys. On a déjà habillé les équipages et approvisionné complètement cette escadre. (*Courier de Paris*).

Le général Dutertre, chargé de conduire les déportés à Rochefort, avoit été rappelé avant l'achèvement de la mission, pour rendre compte des deniers qu'il avoit employés sur la route. De retour à Paris, il disoit s'occuper de la reddition de ce compte; quand tout-à-coup, violant ses arrêts, il est parti pour l'armée d'Allemagne. Le Directoire a donné ordre de le mettre en arrestation. (*Ibid.*)

Il vient encore d'être conféré différentes places à des ex-conventionnels. La *Gazette Nationale*, après en avoir rapporté la nomenclature s'écrie: des ex-conventionnels partout! Est-ce que ce seroit par hasard une nouvelle noblesse?

La même feuille assure que Canclaux a été rappelé de Naples, parcequ'il avoit demandé au Directoire de faire porter sa livrée à ses domestiques.....

—Dans la séance du conseil des 500 d'avant-hier, Boulai est venu annoncer que la commission voyant que son projet sur les ex-nobles avoit divisé les républicains, elle croyoit devoir le retirer. Boulai a ensuite présenté un autre projet de résolution ainsi conçu:

1^o. Les ci-devant nobles, tant ceux qui ont reçu la noblesse de leurs pères, que ceux qui l'ont acquise pour la transmettre à leurs enfans, ne pourront exercer les droits de citoyens françois dans les assemblées primaires, communales et électORALES, ni être promus à aucunes fonctions publiques, qu'aux conditions et dans les délais prescrits par l'article X de la constitution.

2^o. Ne sont pas compris dans l'article précédent ceux qui ont été membres de la représentation nationale (excepté ceux qui ont protesté contre le décret de l'abolition de la noblesse), ni ceux qui font partie du Directoire exécutif ou du ministère, ni les militaires en activité de service, ni tous ceux qui peuvent avoir contribué à conquérir ou à affermir la liberté, en remplissant des fonctions civiles ou militai-

res, pourvu toutefois qu'ils aient persévéré dans leurs principes. La forme de cette preuve sera déterminée par une loi particulière.

5°. Le service de la garde nationale, ne faisant pas partie du service militaire, n'est pas compris dans les dispositions de l'article précédent.

Ce projet a été adopté avec urgence, après des débats très animés. (*Demain les détails*).

Conseil des 500. — Séance au 18.

L'administration municipale du canton d'Anvers félicite le Conseil sur la journée du 18 Fructidor, et lui observe qu'elle n'a qu'une garnison de soixante hommes pour contenir cinquante mille fanatiques.

Monnot, après avoir observé que le contre-seing est supprimé, à compter du premier Brumaire, propose d'accorder aux représentans une indemnité de soixante livres par mois.

Plusieurs membres demandent ce qu'on propose pour les fonctionnaires publics. — Monnot répond qu'on attend le résultat des informations prises par le ministre des finances. — Pison-Dugaland croit que la suppression étant générale, l'indemnité doit l'être: il demande que la commission complète son travail.

Villetard craint que la suppression du contre-seing nuise à l'esprit public, en privant les représentans de leur correspondance. Il demande qu'une nouvelle commission s'occupe de l'établissement du journal tachygraphique. — On réclame l'ordre du jour.

Garnier (de Saintes) ne croit pas que le journal atteigne le but qu'on se propose, mais il demande que le projet de Monnot soit renvoyé à une commission, qui seroit chargée d'examiner les moyens de maintenir la correspondance entre les membres du Corps législatif et les départemens, sans nuire aux finances. — Le renvoi est décrété.

Le Conseil se forme en comité général pour entendre la lecture de différentes pièces dans lesquelles le représentant Rouzet est accusé d'avoir voulu émigrer en Espagne.

Séance du 19. — Le Rédacteur du journal intitulé *le Révéléateur*, se plaint d'avoir été mandé chez le ministre de la police pour un article inféré contre le ministre Schérer, et d'en avoir reçu l'ordre de faire réparation ou rétractation, sous peine de voir les scellés apposés sur ses presses, qui certes, dit-il, ne sont pas criminelles, pour avoir dans tous les tems servi la cause de la liberté.

Salicetti, après avoir remarqué que la disposition qui met les journalistes et leurs presses sous la surveillance du ministre de la police, ne lui donne pas le droit d'intervenir dans une

affaire particulière, demande qu'une commission spéciale soit chargée d'examiner ce cas particulier.

Boullée du Morbihan observe qu'il s'agit de l'exécution d'une loi, et que cela concerne le Directoire. Il demande que le tout lui soit renvoyé. — Le renvoi est arrêté.

On lit plusieurs adresses de félicitation sur la journée du 18 Fructidor.

Philippe Delleville: Toutes ces adresses sont sans doute fort édifiantes, et je suis bien loin d'inculper leurs auteurs. Cependant j'y remarque avec peine une prétention à des titres exclusifs que vous ne pouvez supporter; presque toutes ces adresses sont souscrites ainsi: *Les républicains de la commune de*, comme s'il n'y avoit dans cette commune que les quatre ou cinq individus qui signent l'adresse, qui soient républicains...

Gayvernon et autres membres interrompent.

Faites moi la grâce, dit Philippe Delleville, de croire que je ne me laisserai point fermer le bouche, parcequ'il aura plu à quelques-uns d'entre vous de murmurer, je répète que votre procès-verbal ne peut contenir les expressions que je blâme, qu'il faut y mettre *des républicains* et non *les républicains de la commune*, ceci est plus important qu'on ne pense: sans doute vous ne voulez pas retomber sous la domination des exclusifs. Ceci rentre un peu dans la jacobinisme, et vous ne voulez pas y rentrer plus que moi. — On rit. — Gayvernon s'écrie: c'est Dumolard qui faisoit de telles motions.

Pison-du-Galand, en sa qualité de secrétaire, apprend à Philippe Delleville que les procès-verbaux ne portent point le mot les républicains, mais ceux-ci, des républicains. — A la bonne heure, dit Philippe Delleville.

Desmolins reproduit le projet relatif à l'indemnité à accorder aux militaires de tout grade hors de service par leurs blessures, et dont nous avons déjà rapporté les principales dispositions. — Philippe Delleville demande que l'indemnité pour le soldat, qui est fixée à 7 sols dans le projet, soit portée à 10. — Le rapporteur objecte que cette indemnité n'est que provisoire. — Provisoirement, dit Delleville, il ne faut pas que nos soldats meurent de faim.

Delbrel appuie cette motion; il voudroit en outre que l'indemnité fût graduée sur le degré d'infirmité du soldat. Celui qui a perdu deux yeux a besoin d'un guide, et alors l'indemnité devroit être double.

Après quelques débats, l'avis de Delbrel a été adopté; et depuis le soldat jusqu'à l'adjudant, la solde sera doublée pour tous ceux qui auront perdu deux membres ou la vue.

Il faut s'expliquer, dit Hermann; en alle;

mand, un membre veut dire un doigt; dans les départemens du Rhin on interprétera mal votre loi..... (On rit.)

Couppé répond que la loi est écrite en françois, et que jamais en françois un doigt n'a passé pour un membre. — On rit encore, et l'avis de Delbrel est maintenu.

De Bruxelles, le 20 Octobre.

Le commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale du département de la Dyle, le citoyen Malarmé, ex conventionnel, vient de donner une interprétation de la loi sur le timbre des feuilles périodiques, qui ne concerne évidemment que celles imprimées en France, en prétendant que les gazettes de Hollande, de Cologne et autres fussent timbrées ici avant leur distribution, sous peine d'en arrêter la circulation. Le directeur du bureau des gazettes a été obligé de se conformer à cet ordre. Quant aux feuilles qui s'impriment sur la rive droite du Rhin, elles sont arrêtées depuis 10 à 12 jours. On assure qu'il vient d'arriver une lettre aux bureaux des postes, du ministre de la police générale, qui défend l'introduction en France de toutes les gazettes étrangères.

Le cardinal archevêque de Malines a été arrêté, et conduit dans les prisons de Bruxelles.

De Ratisbone, le 24 Octobre.

Hier, le ministre de l'Electeur de Cologne proposa à la diète, que les députés des Etats au congrès se réunissent ici, et donnaient avis au Directoire françois, qu'ils sont munis de pouvoirs pour négocier une paix particulière entre l'Empire germanique et la France; qu'en conséquence la ville de Ratisbone fût choisie pour la tenue du congrès. Il sera tenu demain une séance extraordinaire de la diète pour délibérer sur cette proposition.

D'Augshbourg, le 24 Octobre.

Le mariage de S. A. S. le Prince de Savoie-Carignan avec S. A. la princesse Marie de Courlande aura lieu aujourd'hui à la cour. S. A. S. l'Electeur fera la cérémonie.

De Strashbourg, le 25 Octobre.

Les généraux Lefebvre et Chérin sont partis avec le général Angereau pour Creutznach. Le général Dessaix, qui commande l'aile droite de l'armée d'Allemagne, est maintenant occupé à visiter toutes les positions du corps de troupes qui se trouve sur la rive droite. Son quartier-général reste à Offenbourg.

Suivant les lettres de la Suisse, le commissaire du Directoire Maingot s'est rendu à Fri-

bourg et à Zurich pour réquerir près de ces cantons l'éloignement de M. Wickham, ainsi qu'il l'a fait près du canton de Berne. Ce commissaire attend maintenant à Zurich l'effet que produira la démarche. Comme cette affaire intéresse directement toute la ligne helvétique, la décision ne peut être si prompte; il faudra voir aussi quel aura été le succès des représentations que le canton de Berne a fait faire au Directoire par les députés qu'il a envoyés à Paris. Cependant, l'on apprend que déjà le Sénat Bernois a privé de leurs emplois quelques personnes qui passaient pour dévouées à M. Wickham.

Extrait d'une lettre d'Alzey, du 25 Octobre.

Hier à 10 heures du matin, le général en chef Angereau arriva ici, accompagné du général Lefebvre; après s'être arrêté environ deux heures, il continua la route sur Creutznach.

Les révolutionnaires Ciarhénans commencent aussi à agiter ce pays. L'on craint qu'ils n'opèrent un changement absolu dans notre administration.

De Francfort, le 27 Octobre.

Aujourd'hui, il a été publié une pièce imprimée, ainsi conçue:

„Son Atesse Royale Mgr. l'Archevêque Charles, com-mandant en chef, a daigné me faire connaître par M. le major et adjudant, comte de Collredo, que la paix définitive entre Sa Majesté l'Empereur & la France a été signée à Ulme le 17 de ce mois. Je me hâte d'annoncer cette importante nouvelle au Public.

Francfort, le 27 Octobre.

Comte de Sporck,
lieutenant-général & commandant l'aile droite de l'armée Impériale & Roy.

Ce fut hier 26, que le courrier expédié d'Ulme par Mr. le comte de Cobenzel avec cette heureuse nouvelle, arriva au quartier-général de Schwezingen.

Des lettres de Worms, en date d'hier, portent qu'un général françois y a également annoncé la conclusion de la paix.

Une lettre de Vienne, en date du 22, arrivée par estaffette, contient ce qui suit:

„Mr. le général-major, prince Jean de Liechtenstein, est arrivé ici, il y a deux heures, avec la nouvelle agréable que la paix définitive a été signée dans la soirée du 17. Mr. le comte de Cobenzel est attendu demain.“

L'on assure que l'intégrité de l'Empire a été de nouveau stipulée dans le traité.